

**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « GAGNEZ VOTRE YAMAHA » 2026 DE SERVICES FINANCIERS
YAMAHA (JUSQU’À 25 000 \$ CA)**

1. **CONCOURS :** Concours « Gagnez votre Yamaha » 2026 de Services Financiers Yamaha (« **Concours** »).
2. **COMMANDITAIRE :** Yamaha Moteur du Canada Ltée et Financement Yamaha Moteur du Canada Ltée (collectivement, le « **Commanditaire** »).
3. **PÉRIODE DU CONCOURS :** Le Concours commence le 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 mai 2026 (« **Période du concours** »). Le Commanditaire sera le seul arbitre pour déterminer l’heure aux fins du Concours, y compris la réception d’une participation valide. Une preuve d’envoi postal ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le Commanditaire.
4. **ADMISSIBILITÉ :** Pour participer, vous devez être un résident légal du Canada, vous trouver au Canada pendant toute la Période du concours et après celle-ci pour la confirmation du gagnant, et avoir atteint l’âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de la participation. Vous n’êtes pas admissible si vous êtes un employé, dirigeant ou administrateur du Commanditaire, des concessionnaires du Commanditaire, de leurs sociétés affiliées ou liées, des agences de publicité, ou de tout autre représentant ou agent impliqué dans la conception ou l’administration du Concours, ou si vous êtes un membre de la famille immédiate ou du ménage de l’une de ces personnes. Aux fins du présent Règlement officiel, « famille immédiate » signifie mère, père, frères, sœurs, fils, filles, y compris les parents par alliance, ainsi que le conjoint légal ou de fait, peu importe leur lieu de résidence. Les groupes, clubs, organisations, entreprises et entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer.
5. **COMMENT PARTICIPER :** Il y a deux façons de participer au Concours.

Méthode 1. Vous serez automatiquement inscrit au Concours si, pendant la Période du concours, vous concluez une entente dûment exécutée avec le Commanditaire pour financer l’achat d’un « Produit Yamaha admissible » neuf et inutilisé auprès d’un concessionnaire agréé de Produits Yamaha admissibles du Commanditaire. Veuillez noter que le montant minimal pour toute entente de financement avec le Commanditaire est de 3 500 \$ CA. Aux fins du Concours, le « **Montant du prêt** » correspond au prix de vente du Produit Yamaha admissible indiqué sur la facture de l’acheteur, *excluant les taxes applicables, jusqu’à un maximum de 25 000,00 \$ CA*, et qui a fait l’objet du financement.

En vertu de l’entente d’achat du Produit Yamaha admissible, vous devez accepter de prendre livraison au plus tard le 31 juillet 2026. Le Commanditaire se réserve le droit de prolonger ce délai de quelques jours ouvrables à sa seule discrétion. Le 31 juillet 2026, ou toute prolongation convenue par le Commanditaire, constituera la « **Date de livraison du Produit Yamaha admissible** ».

Aux fins du Concours, les Produits Yamaha admissibles comprennent les produits suivants : motocyclettes Yamaha, véhicules tout-terrain, moteurs hors-bord, motoneiges, véhicules côte-à-côte, véhicules hors route, motomarines (scooters nautiques), bateaux sport et véhicules de transport personnel.

Sont exclus de la définition de Produits Yamaha admissibles : les produits énergétiques, notamment les génératrices, souffleuses à neige et pompes.

Méthode 2. Aucun achat nécessaire. Vous pouvez également participer au Concours en inscrivant à la main votre nom complet, votre adresse complète avec code postal et votre numéro de téléphone avec indicatif régional sur une carte postale et en l’envoyant par la poste à l’adresse indiquée ci-dessous.

WIN YOUR YAMAHA CONTEST
Yamaha Financial Services
480 Gordon Baker Road
Toronto, Ontario
M2H 3B4

Pour être admissibles, les participations envoyées par la poste doivent porter le cachet de la poste du 31 mai 2026 ou avant, et être reçues au plus tard le 10 juin 2026.

6. **LIMITE : Une participation par personne, peu importe la méthode de participation.**
7. **PRIX :** Un seul prix est offert, consistant en :
 - Si le gagnant confirmé a participé par la Méthode 1, la remise du Montant du prêt après la Date de livraison du Produit Yamaha admissible. La valeur au détail approximative correspond au Montant du prêt;
 - Si le gagnant confirmé a participé par la Méthode 2, 20 000,00 \$ CA, qui sera remis dans les deux semaines suivant la confirmation du gagnant, selon une modalité convenue avec le Commanditaire. La valeur au détail approximative est de 20 000,00 \$ CA.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans représentation, garantie ou assurance de quelque nature que ce soit. Aucune substitution ou transfert du prix n'est permis, sauf que le Commanditaire peut remplacer le prix par un article de valeur égale ou supérieure (selon la valeur au détail approximative indiquée dans le présent règlement officiel) si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Le gagnant du prix est seul responsable de tous les coûts non expressément décrits comme inclus aux présentes. En acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Parties libérées si le prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Aucune des Parties libérées (tel que défini ci-dessous) ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité, la valeur marchande ou l'adéquation du prix ou de l'une de ses composantes attribuées dans le cadre du Concours. Dans la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut réclamer de remboursement ni exercer de recours juridique ou équitable contre le Commanditaire ou l'une des Parties libérées si le prix ou une partie de celui-ci ne répond pas à son objectif ou s'avère insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et afin d'éviter toute ambiguïté, en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Parties libérées si le prix ou l'un de ses composantes ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

8. **TIRAGE AU SORT :** Vers 10 h le 16 juin 2026, un tirage au sort sera effectué au siège social du Commanditaire situé au 480 Gordon Baker Road, Toronto (Ontario), parmi toutes les participations admissibles reçues.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

9. **CONFIRMATION DU GAGNANT:**

Si le participant sélectionné a participé par la Méthode 1, il sera contacté par téléphone le 31 juillet 2026 par le concessionnaire autorisé avec lequel il a conclu l'entente de financement.

Si le participant sélectionné a participé par la Méthode 2, il sera contacté par téléphone le 31 juillet 2026 par le Commanditaire.

Pour être confirmé comme gagnant, le participant sélectionné doit :

- a. recevoir et répondre à l'appel téléphonique effectué le 31 juillet 2026 dans un délai de trois (3) jours ouvrables;
- b. répondre correctement, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique à durée limitée qui sera administrée par le Commanditaire lors d'un appel téléphonique préalablement convenu;
- c. fournir, si le Commanditaire l'exige, une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable par le Commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement);
- d. être en pleine conformité avec le présent règlement officiel;
- e. imprimer, signer et retourner dans le délai spécifié par le Commanditaire le Formulaire de déclaration de conformité au règlement officiel / Décharge de responsabilité et consentement à la publicité (« Formulaire de prix »), qui inclut, sans s'y limiter, le consentement du participant sélectionné à l'utilisation de son nom, son adresse (ville et province/territoire), sa photographie, son image et/ou ressemblance, ses déclarations concernant le Concours ou le prix et/ou voix, sans autre avis ni rémunération, dans le cadre de toute publicité effectuée par ou pour le compte du Commanditaire relativement au Concours, y compris sur les plateformes de médias sociaux; et.
- f. si le participant sélectionné a participé par la Méthode 1, les paiements en vertu de l'entente de financement pour le Produit Yamaha admissible doivent être en règle à la Date de livraison du Produit Yamaha admissible.

Si le participant sélectionné ne peut être confirmé comme gagnant tel que décrit ci-dessus, le prix sera annulé et attribué à un autre participant, sous réserve de la confirmation mentionnée ci-dessus. Ce processus se répétera jusqu'à ce qu'un (1) participant sélectionné soit confirmé comme gagnant ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions admissibles, selon la première éventualité. Dans un tel cas, ou dans l'éventualité où le prix ne peut être attribué, ni le participant sélectionné ni toute autre personne ne pourra présenter de réclamation contre le Commanditaire en lien avec la disqualification ou toute autre question relative au Concours.

Le Commanditaire ne sera pas responsable si le participant sélectionné ou tout participant substitut ne peut être confirmé comme gagnant, y compris, sans s'y limiter, en raison de tentatives infructueuses de joindre le participant sélectionné par téléphone le 31 juillet 2026 ou dans les trois (3) jours ouvrables suivants, ou du défaut du participant sélectionné de retourner le Formulaire de réclamation du prix dans le délai prescrit.

10. **PARTICIPATIONS DISQUALIFIÉES :** Dans les circonstances suivantes, les participations seront considérées nulles et disqualifiées : participations en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal acheminées, mutilées, brouillées ou incomplètes (y compris, sans s'y limiter, le nom complet, l'adresse ou toute autre information demandée), insuffisamment affranchies, modifiées ou autrement irrégulières; ou participations multiples par la même personne ou participations qui ne respectent pas le présent règlement officiel, tel que déterminé par le Commanditaire à son entière discrétion. Les participations doivent être soumises par la personne qui participe au concours et non par une autre personne au nom d'un participant.

11. **PARTICIPANTS DISQUALIFIÉS :** Dans les circonstances suivantes, les participants seront disqualifiés et toutes leurs

participations seront considérées nulles et disqualifiées : participations générées par script, macro, robot, programme ou autre moyen automatisé; participations et/ou participants qui ne respectent pas l'une ou l'ensemble des conditions énoncées dans le présent règlement officiel, y compris le défaut de fournir au Commanditaire une preuve d'identité; participations soumises par des moyens non autorisés, interdits ou illicites; participations contenant des informations fausses; participants utilisant plus d'une adresse postale pour soumettre des participations; participants soumettant plus que le nombre de participations autorisé par le règlement officiel; participants manipulant ou tentant de manipuler le processus de participation ou le fonctionnement du Concours; participants qui adoptent un comportement antisportif ou perturbateur, ou qui ont l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler un autre participant, les agences de publicité et de promotion, le Commanditaire ou ses représentants ou agents; participants qui tentent de compromettre le déroulement légitime du Concours, par exemple en trichant, en piratant, par tromperie ou par toute autre pratique de jeu déloyale. Si le Commanditaire ou l'organisme indépendant chargé du Concours soupçonne l'une de ces situations, le participant sera contacté dès que possible. Tout prix attribué par inadvertance à un participant qui aurait dû être disqualifié conformément au présent règlement officiel pourra être récupéré par le Commanditaire. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Commanditaire dès leur réception et ne seront pas retournées.

12. **ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS À RESPECTER LES RÈGLES ET DÉCISIONS** : En participant au Concours, les participants reconnaissent avoir lu et compris le règlement officiel et acceptent de s'y conformer ainsi que de se soumettre aux décisions de l'organisme indépendant chargé du Concours et/ou du Commanditaire, y compris leurs décisions concernant l'interprétation et l'application du présent règlement officiel, lesquelles seront rendues à leur entière et absolue discrétion et seront finales et exécutoires à tous égards relativement au Concours et à l'attribution du prix. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés et le gagnant du prix.
13. **RE COURS CIVILS ET CRIMINELS DISPONIBLES POUR LE COMMANDITAIRE** : MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE DÉLIBÉRÉMEN T ENDOMMAGER UN DOCUMENT ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET/OU CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER TOUS RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AINSI QUE D'EXCLURE OU DE DISQUALIFIER UN PARTICIPANT DE CE CONCOURS ET DES CONCOURS FUTURS.
14. **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ** : En participant, chaque participant libère et dégage de toute responsabilité le Commanditaire, ses sociétés affiliées et liées (y compris, sans s'y limiter, ses sociétés mères, sœurs et filiales), les concessionnaires du Commanditaire, les agences de publicité et de promotion, ainsi que toute autre partie impliquée de quelque manière que ce soit dans la conception ou l'administration de ce Concours, y compris les fournisseurs de matériaux ou de services liés au Concours, ainsi que tous leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Parties libérées ») de toute responsabilité, quelle qu'en soit la nature, découlant de ou liée à la participation au Concours ou à l'acceptation, l'organisation, l'attribution ou l'utilisation du prix, ou de toute partie de celui-ci, du Produit Yamaha admissible ou du présent Concours, y compris tel qu'énoncé ci-dessous dans la section Limitation de responsabilité.
15. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : Les Parties libérées n'assument aucune responsabilité et chaque participant libère et dégage les Parties libérées de toute responsabilité à l'égard de toute perte, tout dommage, toute action, toute demande, toute obligation ou toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, découlant de ou liée au prix, ou à toute partie de celui-ci, au Produit Yamaha admissible ou au présent Concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les Parties libérées ne seront pas responsables de : (i) la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements relatifs à l'inscription; (ii) les inscriptions ou les participants disqualifiés pour l'une des raisons énoncées dans le présent règlement officiel; (iii) toute perte, tout dommage ou toute réclamation causés par ou liés de quelque manière que ce soit à un prix attribué ou au Concours lui-même; (iv) toute défaillance du site Web du Concours pendant la période du Concours, quelle qu'en soit la cause, y compris, sans s'y limiter, toute erreur ou tout dysfonctionnement humain ou technique, toute perte, tout retard ou toute altération des données, des transmissions, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des défaillances de lignes ou de réseaux téléphoniques ou informatiques, tout dysfonctionnement technique ou toute erreur technique des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique, des logiciels ou de toute combinaison de ceux-ci, tout échec de réception d'un courriel ou d'une participation en raison de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet ou de tout site Web, ou toute combinaison de ceux-ci, y compris, sans s'y limiter, toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au Concours ou du téléchargement de tout matériel lié au Concours, ce qui peut affecter la capacité d'une personne à participer au Concours ou à recevoir un prix; (v) toute erreur, omission, information incorrecte ou inexacte dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs d'impression ou de publicité ou les défaillances ou problèmes liés à tout équipement ou à toute programmation associés au Concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci, quelle qu'en soit la cause; ou (vi) la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou les atteintes à la vie privée causées par l'interférence de « pirates informatiques » tiers ou autrement.
16. **GÉNÉRALITÉS** : Le Concours est nul là où la loi l'interdit et est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales/territoriales et municipales applicables.
17. **PRÉVALENCE DU RÈGLEMENT** : Le Concours sera régi conformément au règlement officiel en anglais disponible à l'adresse <https://www.yamaha-motor.ca/fr/gagnez-votre-yamaha-2026>, qui prévaudra, régira et contrôlera en cas d'incohérence avec tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement en français.

18. **MODIFICATIONS AU CONCOURS, AU RÈGLEMENT, ETC.** : Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le modifier ou de le suspendre, ou d'amender le Règlement officiel en tout temps, sans préavis individuel et pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour une raison quelconque, notamment en cas de falsification, le Concours ne se déroule pas comme prévu initialement, le Commanditaire se réserve en outre le droit d'annuler le Concours et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues auparavant.
19. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, noms commerciaux, dessins, documents liés au Concours, pages Web, code source, croquis, illustrations, logos, slogans et représentations, appartiennent soit au Commanditaire et/ou à ses sociétés affiliées ou à ses concédants autorisés. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.
20. **CONFIDENTIALITÉ** : Le Commanditaire respecte votre droit à la confidentialité. En participant au Concours et en fournissant vos renseignements personnels lors de la participation au concours, vous consentez et acceptez que le Commanditaire recueille et utilise ces renseignements afin d'administrer le Concours. Si vous avez donné votre consentement lors de votre adhésion au Programme, vous consentez également à ce que le Commanditaire utilise vos renseignements pour vous contacter au sujet de concours et/ou d'événements à venir. Vos renseignements seront traités conformément à la politique de confidentialité accessible à l'adresse <https://www.yamaha-motor.ca/fr/politique-de-confidentialite>. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements par le Commanditaire en tout temps (sans annuler votre participation au Concours ni nuire à vos chances de gagner). Pour plus d'information sur la manière dont le Commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter <https://www.yamaha-motor.ca/fr/politique-de-confidentialite>.